



**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 09/02/2023 et complétée le

N° DP 022 209 23 C0020

Par :	Monsieur BRIOUZE PHILIPPE
Demeurant :	17 Rue Mozart 35135 CHANTEPIE
Sur un terrain sis :	5 Rue Françoise Sagan 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AH 463
Nature des Travaux :	Clôturer le terrain + portail coulissant

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 09/02/2023 par Monsieur BRIOUZE PHILIPPE demeurant 17 Rue Mozart, CHANTEPIE (35135) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Clôturer le terrain + portail coulissant,
- sur un terrain situé 5 Rue Françoise Sagan, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

Vous ne pouvez pas clore l'emplacement des deux places de parking voir plan de masse du lotissement. L'accès automobile au lot et espace de stationnement non clos privée de 6 x 6 minimum.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 02/03/2023

Le Maire,

**Le MAIRE
Eugène CARO**



**Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr